

, le 16 mars 2016

Conseil communal

AVIS AU PUBLIC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

Dans sa séance du 14 mars 2016, le Conseil communal a,

1. Adopté le PV de la séance du 30 novembre 2015.
A l'unanimité
2. Accepté le plan Directeur Régional du Gros-de-Vaud (PDR)
A l'unanimité
3. Adopté le Nouveau Règlement du Conseil communal, en tenant compte de deux légères modifications demandées par la commission ad hoc
A l'unanimité.
4. PLAN GENERAL D'AFFECTATION

Dans un premier temps :

- Refusé, par bulletin secret, l'interpellation de M. Cédric Brand, proposant de renvoyer l'adoption du PGA à une date ultérieure
Par 17 non, et 4 oui.
- Accepté l'Amendement Chapallaz. Le périmètre hachuré de la parcelle 336 Pré d'Avoine revient à la situation actuelle légalisée et toute la parcelle reste en zone agricole.
Par 18 oui, 1 non et 1 abstention.
- Accepté l'Amendement Sylvie Gonin, concernant la correction de l'aire de prolongement des constructions sur la parcelle 424 d'Epautheyres, propriété de Sylvie, Sandrine et David Gonin
A l'unanimité.
- Accepté l'Amendement Jean-Etienne Ducret relatif à l'Art 6.3 zone village 1 du règlement communal sur le Plan Général d'Affectation et la police des constructions, qui propose le changement suivant par rapport au préavis municipal : « *Les toitures seront couvertes de petites tuiles plates à recouvrement en terre cuite naturelle* » **remplacé par** « **Les toitures seront recouvertes de tuiles en terre cuite dont la forme et la couleur s'harmoniseront avec celles des toitures des bâtiments voisins** »
Par 8 oui, 5 non et 7 abstentions.

Dans un deuxième temps :

- Adopté les propositions de réponse aux oppositions telles que formulées par la municipalité et levé l'ensemble des remarques et oppositions reçues durant l'enquête publique
Par 16 oui, 2 non et 2 abstentions
- Adopté le plan général d'affectation d'Essertines, Epautheyres, Nonfoux, La Robellaz à l'échelle 1/2000 et le plan général d'affectation, situation générale, à l'échelle 1/5000 tels que soumis à l'enquête publique du 26 août au 24 septembre 2015, sous réserve de la suppression du quadrillé orange-brun sur une partie de la parcelle 336 (amendement Chapallaz) et en tenant compte de l'amendement Sylvie Gonin
Par 18 oui, 1 non et 1 abstention
- Adopté le règlement communal sur le Plan Général d'Affectation et la police des constructions tel que soumis à l'enquête publique du 26 août au 24 septembre 2015 (en tenant compte de l'amendement Jean-Etienne Ducret)
Par 17 oui et 3 abstentions
- Adopté la délimitation de l'aire forestière telle que soumise à l'enquête publique du 26 août au 24 septembre 2015
Par 19 oui et 1 abstention
- Autorisé la municipalité à entreprendre toute démarche utile pour mener à bien le projet, y compris de le défendre en justice le cas nécessaire.
A l'unanimité

En conclusion, le nouveau PGA est donc adopté.

Avec nos compliments.

Au nom du Conseil communal d'Essertines-sur-Yverdon :

Le Président :

Yves Collet

La Secrétaire :

Mary-Luce Le Glaunec